

Les organismes collecteurs

Arnaud Farge, principal de collège
Michel Soulas, proviseur
Académie d'Orléans-Tours
Juin 2015

Définition

- Un **organisme paritaire collecteur agréé** par l'État (**Opca**) est une structure associative à gestion paritaire qui collecte les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ d'application dans le cadre du financement ;
- agréé par les pouvoirs publics qui l'autorisent à gérer et à mutualiser les contributions financières des entreprises relevant d'une branche professionnelle donnée ;
- la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale habilite l'Opca à devenir collecteur de la taxe d'apprentissage.

Conditions pour que les OPCA soient agréés par l'État

- Leur capacité financière ;
- leurs performances de gestion et l'application d'engagements relatifs à la transparence de la gouvernance, à la publication des comptes et au respect d'une charte des bonnes pratiques.